



AUTRICHE

Numéros utiles

Numéros utiles

- ▶ Ambassade de France à Vienne: 00.43.1.502.750
- ▶ Consulat de France à Vienne : 00 43 1 502 75 200

Adresses des [représentations diplomatiques et consulaires françaises à l'étranger](#) (sur le site de la Maison des Français de l'étranger)

Sécurité

- ▶ Le taux de criminalité à Vienne est inférieur à celui constaté dans les métropoles européennes, on constate cependant une recrudescence des cas de vols à la tire, notamment à Vienne.
- ▶ Il est recommandé de vérifier avant le départ, les prestations des assurances éventuellement déjà contractées. Il faut en effet savoir que les secours sont payants et peuvent être onéreux, en particulier en montagne. La plupart des associations et clubs proposent également sur place une prime d'assurance à coût modique.
- ▶ D'autres informations utiles peuvent être consultées sur le site de l'Ambassade d'Autriche à Paris, à l'adresse : {<http://www.bmaa.gv.at/paris/>}

Transports

La carte verte d'assurance est obligatoire tout comme l'assurance automobile aux tiers. Une assurance rapatriement est vivement recommandée.

Infrastructure routière

L'affichage sur le pare-brise d'une vignette est obligatoire pour emprunter les autoroutes. Il est vivement recommandé aux touristes de l'acquérir dès le passage de

la frontière.

Son coût s'élève à 73,80 euros pour l'année, de 22,20 euros pour deux mois ou encore 7,70 euros pour dix jours. L'absence de vignette est sévèrement réprimée et l'amende peut coûter de 300 à 3000 euros en plus du coût de la vignette facturée alors 240 euros et valable dans ce cas 24 heures. La voiture et une partie de son contenu peuvent être retenus à titre de garantie en cas d'une demande d'un paiement différé.

Le vignette moto est également obligatoire pour emprunter les autoroutes. Son coût s'élève à 29,50 euros pour l'année, à 11,10 euros pour deux mois ou à 4,40 euros pour dix jours.

Des informations régulièrement mises à jour sur l'état des routes sont accessibles sur les sites Internet des "Automobiles Clubs" autrichiens (www.oeamtc.at) et (www.arboe.at), et également sur le site de la société "ASFINAG" (www.vignette.at) qui est en charge de l'exploitation des autoroutes.

Entrée / Séjour

L'Autriche fait partie de l'Union européenne et de l'espace Schengen. Nos compatriotes peuvent y circuler librement munis d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité. Pour s'y installer, la carte nationale d'identité ou le passeport doivent être valides.

Les personnes traversant l'Autriche en direction des nouveaux pays membres de l'Union Européenne doivent être en possession d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité, les enfants y compris, s'ils ne figurent pas sur celui des parents.

Les voyageurs figurant sur un passeport collectif doivent être également munis d'un document d'identité (CNI ou passeport en cours de validité).

Les contrôles sont systématiques à la frontière, et les personnes démunies des documents nécessaires (le livret de famille n'est pas un titre de voyage, même pour les enfants en bas âges) sont systématiquement refoulées.

Depuis le 1er janvier 2006, les ressortissants qui s'établissent en Autriche doivent solliciter un certificat de déclaration (anmeldebescheinigung). Cette formalité, distincte de la déclaration de domicile (anmeldung), est à effectuer dans les trois mois qui suivent l'installation auprès des autorités municipales. Le non-respect de ces dispositions est passible d'une amende de 200 euro.

[Adresses des missions étrangères en France](#) (sur le site de la Maison des Français de l'étranger).

Santé

► Les conditions sanitaires sont très bonnes.

► **Se munir de la carte européenne d'assurance maladie à demander à votre caisse d'assurance maladie au moins 15 jours avant le départ.** Pour plus d'information, consultez le site de l'[Assurance Maladie](#) en ligne.

► **La vaccination contre la méningo-encéphalite à tiques est fortement recommandée sur tout le territoire, même dans les villes. Plusieurs cas, dont certains mortels, sont signalés chaque année malgré la campagne de sensibilisation de la population menée systématiquement au printemps par les autorités sanitaires locales.**

► **Consulter le médecin traitant avant le départ et contracter une assurance de rapatriement sanitaire.**

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le site du [Comité d'Informations](#)

[Médicales \(CIMED\)](#) qui vous renseignera sur l'état sanitaire de ce pays, ou les sites de [l'institut Pasteur de Lille](#) et de [l'institut Pasteur de Paris](#).

Compléments

Législation locale

Risques encourus suite à la consommation d'alcool et de stupéfiants : législation comparable à la législation française.

Alpinisme :

De nombreux touristes ayant été confrontés à des difficultés d'origine climatique (notamment aux risques d'avalanche) dans les Alpes autrichiennes, au cours des hivers précédents, il est vivement recommandé de s'informer avant le départ l'hiver, des conditions d'enneigement, d'éventuels risques d'avalanche auprès des professionnels du sport d'hiver et des offices du tourisme. Des renseignements actualisés sont disponibles à l'adresse internet : <http://www.lawine.at>.

Le Ministère des Affaires étrangères et européennes ne peut, en aucun cas, être tenu responsable d'incidents qui pourra voyager. Les informations contenues dans les pages du site internet sont susceptibles de modification et sont données à l'appelé qu'aucune région du monde ni aucun pays ne peuvent être considérés comme étant à l'abri du risque terroriste.